ecomaison

Webinaire :
L'Actu Bâtiment Ecomaison
Spécial Artisan

30.05.2023

sommaire

01

Présentation d'Ecomaison

02

Le périmètre de l'obligation

03

L'adhésion et la mise en place du barème d'éco-participation

04

La reprise et le recyclage des déchets du bâtiment

05

Les prochaines étapes

01

Présentation d'Ecomaison

Ecomaison : éco-organisme agréé par l'Etat avec une solide expertise

Notre vocation

- Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

écomobilier devient ecomaison

Un réseau

10 000 adhérents, 25% de fabricants et 75% de négoces et de distributeurs

Un Maillage

6 000 points de collecte et 600 partenaires industriels

Recyclage & valorisation

1,2 million de tonnes collectées, recyclées et valorisées à **95%**

Multifilières

Seul éco-organisme pour 4 filières d'activité :

Une gouvernance pilotée par les entreprises de chaque secteur d'activités : ***fabricants, négoces et distributeurs***

Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment

Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique pour les matériaux et produits de la maison** aux entreprises

Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple et des outils de adaptés** pour faciliter la mise en place de **l'éco-participation**

Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**

Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie** du **recyclage** et de la valorisation énergétique

ecomaison

Posez vos questions dans le module Q&R

02

Le périmètre de l'obligation

Les nouvelles obligations réglementaires pour les déchets du bâtiment

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

- **Prévenir et réduire la production de déchets**
- **Prendre en charge collectivement les déchets abandonnés et matériaux interdits** (amiante)
- **Financer le recyclage des déchets du bâtiment au travers d'une éco-participation payée lors de l'achat des produits et matériaux neufs**
- **Organiser la reprise sans frais des déchets du bâtiment après tri et collecte séparée** et **tracée**

Responsabilité Élargie des Producteurs (REP*)

Mise en place de l'éco-participation

Reprise gratuite des déchets triés des pros et du négoce

ecomaison

A quoi sert l'éco-participation ?

- **Le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment sont financés grâce à l'éco-participation, inclue dans le prix des produits et matériaux neufs.**

Les produits concernés par l'obligation

Sont concernés :

- **Tous les produits et les matériaux**

  (…) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette

- **Selon 2 catégories de matériaux et produits** ➔

Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX	Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX
• Béton et mortier ou concourant à leur préparation • Chaux • Pierres types calcaire, granit, grès et laves • Terre cuite ou crue • Ardoise • Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes) • Granulat • Céramique • Autres produits et matériaux d'origine minérale	• Métal • Bois • Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines • Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes • Plâtre • Plastiques • Membranes bitumineuses • Laine de verre • Laine de roche • Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

Plus d'infos sur les modalités de gestion des produits à double usage Bâtiment/Travaux Publics sur le site de l'OCA Bâtiment

Le partenariat avec Ecominero pour les déchets du bâtiment

Une offre complète pour répondre à l'ensemble de vos obligations règlementaires :

écominéro

Catégorie 1
Matériaux Minéraux

ecomaison

Catégorie 2
Matériaux non Minéraux

Ecominero et Ecomaison sont agréées par l'Etat depuis le 10 octobre 2022, respectivement pour la catégorie 1 et 2 (JO du 29 octobre 2022).

Le metteur sur le marché : obligation d'appliquer l'éco participation et de la verser à l'éco-organisme auquel il adhère

- Qui est metteur sur le marché?
  - Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
  - Tout fabricant français de produits finis en série
  - Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
  - Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

ecomaison

Artisans : êtes-vous metteurs sur le marché ?

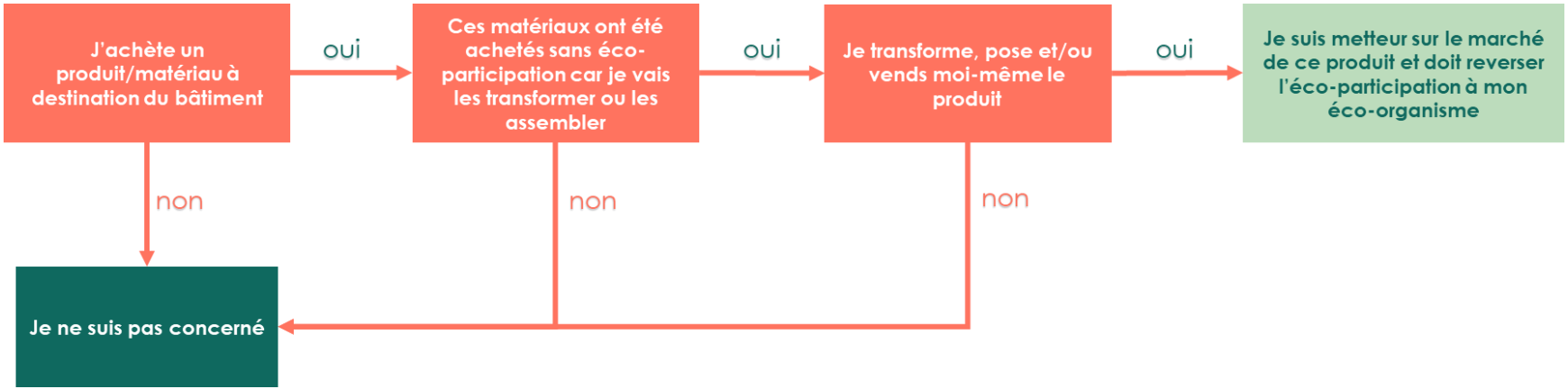

Votre expert-comptable peut vous renseigner sur l'analyse de vos factures

Posez vos questions dans le module Q&R

03

L'adhésion et la mise en place de l'éco-participation

Dès maintenant : créer votre compte et adhérer (cliquez ici) pour récupérer le numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV

Propositions de marquages Ecomaison

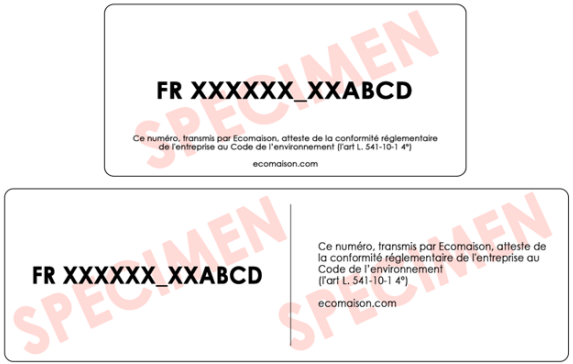

2 cas en fonction de votre CA

CA activité bâtiment > à 1 M€ :

- Refacturer l'Eco-participation : affichage obligatoire sur les devis et factures pour les clients finaux
- Déclarer l'Eco-participation en juillet 2023
- Payer l'Eco-participation en août 2023

CA activité bâtiment ≤ à 1 M€ :

- Refacturer l'Eco-participation en l'intégrant dans vos coûts de fonctionnement : pas d'obligation d'affichage sur les devis et factures pour les clients finaux
- Déclarer l'Eco-participation en janvier 2024
- Payer l'Eco-participation en février 2024

Pour connaitre les modalités de calcul CA activité bâtiment : vous pouvez consulter le guide adhérent disponible sur notre site internet : ecomaison.com

Des services sur mesure pour les artisans metteurs sur le marché

- **Un contact dédié : Laura Guillambert**
  lguillambert@ecomaison.com
- **Des modalités spécifiques aux entreprises artisanales :**
  - **Un barème petit producteur**
  - **Une déclaration et un paiement annuel**

Régime « petits producteurs »

Modalités de déclarations simplifiées

Chiffre d'affaires de l'activité bâtiment compris entre 100 k€ et 1000 K€ Déclaration au choix		CA< 100K€
Activités	Pourcentage de la production vendue	Forfait annuel
Métallerie & Serrurerie	Forfait : **30 €**	**30 €**
Couverture	0,03%	**30 €**
Cloison & Isolation	0,03%	**30 €**
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	0,04%	**30 €**
Électricité / Plomberie / Chauffage	0,03%	**30 €**
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	0,06%	**30 €**
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	0,03%	**30 €**

ecomaison

Exemple de texte à intégrer dans vos CGV et autres documents (devis par exemple) :

- *L'entreprise XXX adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique FR_0000000_XX_XXXX. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1er mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.*

- *Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1er mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1er mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes.*

- *D'une façon générale, le montant de l'éco participation peut être amenée à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.*

- *L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.*

ecomaison

Posez vos questions dans le module Q&R

04

La reprise et le recyclage des déchets

Le calendrier de la reprise sans frais des déchets du bâtiment

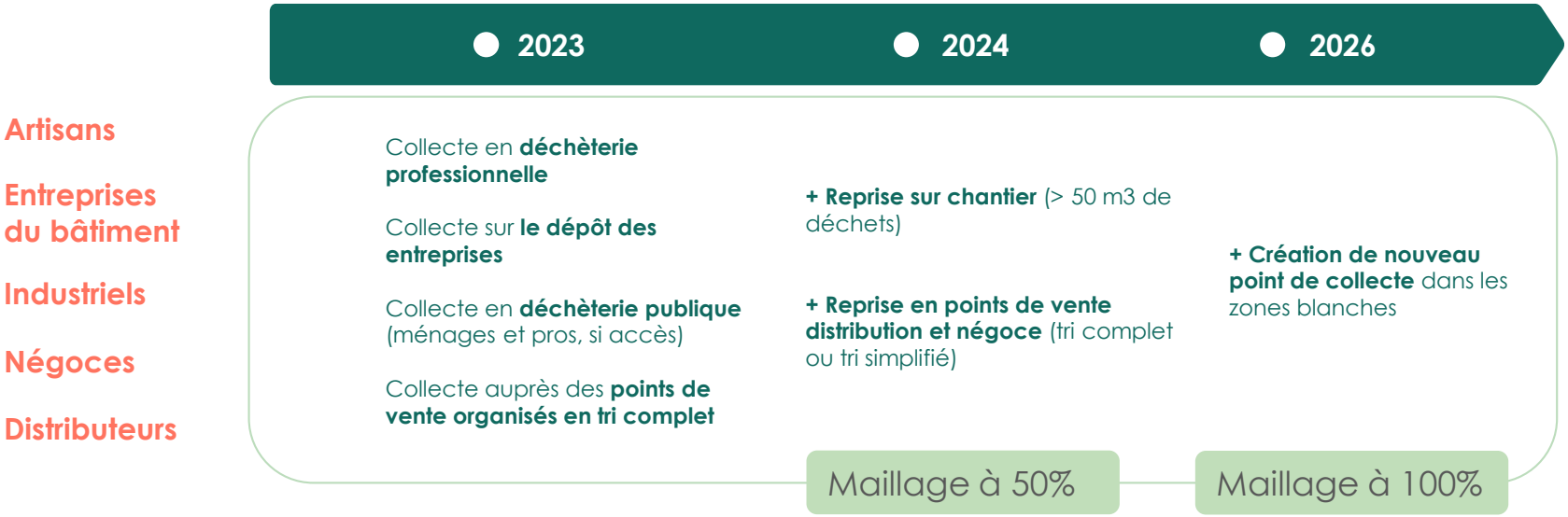

Le principe : la reprise sans frais des matériaux triés issus des chantiers

Mise en place d'un maillage à moins de 10 ou 20 km des chantiers en 3 ans

Obligation de reprise pour les négoces et distributeurs de matériaux de plus de 4.000 m² (vente et stockage) à partir de 2024

ecomaison

Les solutions accessibles aux professionnels pour la reprise sans frais de leurs déchets du bâtiment triés

Les apports de déchets par des professionnel sont soumis **à une obligation de traçabilité**

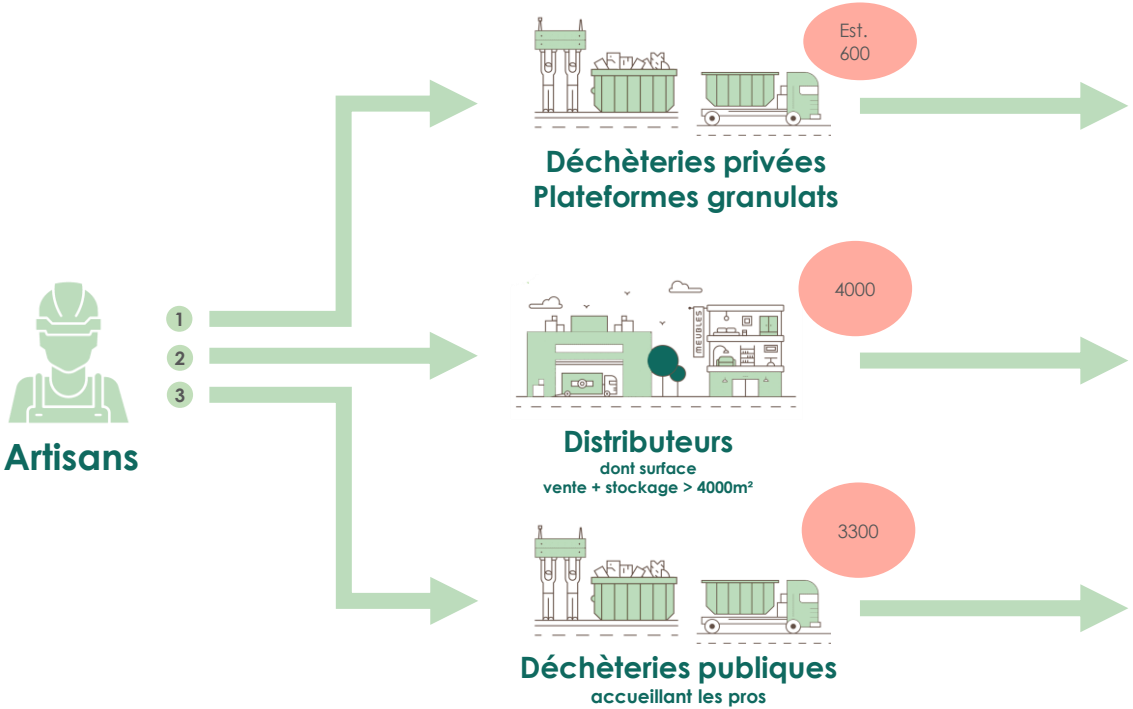

PRO — **Dès 2023**
Appel d'offres

Reprise sans frais des déchets si :
- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables

PRO + PARTICULIERS — **Dès 2024**
Obligation règlementaire

Reprise sans frais des déchets des pros si :
- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables

PARTICULIERS + PRO — **Dès 2023**
Contrat Collectivités

Reprise sans frais des déchets des pros si :
- Les déchets sont **triés par flux**
- Le point de reprise **est en contrat** avec un éco-organisme qui prend en charge les flux apportés

Les autres apports sont facturables

ecomaison

A terme, quels déchets seront repris gratuitement s'ils sont triés ?

bois

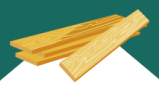

BOIS DE COUVERTURE
charpente, chevron, poutre, solive, bastaing

PANNEAU EN BOIS
cloison, contreplaqué, particule, OSB

PARQUET, PLINTHE, CLOISON
palissade, bois extérieur pour terrasse

PLANCHER

PORTE ET FENÊTRE
non vitrée

VOLET

Interdits

- Palette
- Bois créosoté (poteau, traverse)
- Branchage, souche
- Coffrage
- Bois altéré ou pourri

menuiserie verres plats

CHÂSSIS
aluminium, PVC et bois

FENÊTRE ET BAIE VITRÉE

OUVRANT DOUBLE
simple vitrage

VITRAGE INTÈGRE ET SÉCURISÉ

Interdits

- Parois vitrées non intègres (vitrage cassé)
- Retirer les dormants

métaux

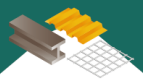

ABRI, SERRE
pergola et véranda

BARDAGE
élément de couverture

CLÔTURE

FIL ET CÂBLE ÉLECTRIQUE

MENUISERIE MÉTAL
huisserie, porte, portail, fenêtre, volet, persienne, serrure, charnière...

RADIATEUR, POÊLE
(non électrique)

SANITAIRE
évier, vasque, robinetterie, WC

STRUCTURE
armature, balcon, bardage, équerre, faux plafond, poutre (IPN), profilé, treillis...

TUYAU ET ASSAINISSEMENT

Interdits

- Équipement électronique et électrique
- Métal revêtu de peinture au plomb

plastiques

CANALISATION ET GOUTTIÈRE

CUVE ET RÉSERVOIR

LAMBRIS ET BARDAGE

MENUISERIE
portail, clôture, volet, persienne

PISCINE
lame de rideaux, liner PVC, membrane armée sans colle et isolant

PLINTHE, GAINE TECHNIQUE

REVÊTEMENT DE SOL ET ACCESSOIRE EN PVC

MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ PVC
sans colle et isolant

Interdits

- Film plastique d'emballage
- Isolant PSE
- Membrane d'étanchéité EPDM et PIB
- Plancher technique
- Revêtement mural PVC (hors système douche) et de sol multi-matériaux

plâtre

CARREAU, PLAQUE, DALLE DE PLAFOND

CLOISON ALVÉOLAIRE

PRODUIT MOULÉ EN PLÂTRE
corniche, plinthe, rosace...

Interdits

- Brique plâtrière
- Doublage complexe avec isolant
- Sac de poudre de plâtre, sac et seau d'enduit et colle à base de plâtre
- Plaque renforcée avec cellulose

inertes sauf terre

AGRÉGAT D'ENROBÉ
hors membrane bitumineuse

ARDOISE

BÉTON ET MORTIER

BRIQUE ET TUILE

CARRELAGE, CÉRAMIQUE, FAÏENCE

CHAUX

GRANULAT

PIERRE
calcaire, granit, grès, lave

Interdits

- Terre excavée
- Brique plâtrière
- Installation nucléaire de base
- Monument funéraire
- Membrane bitumineuse

laines minérales

LAINE DE ROCHE SEULE, SANS AUTRE MATIÈRE
sèche et emballée à part

LAINE DE VERRE SEULE, SANS AUTRE MATIÈRE
sèche et emballée à part

Merci d'**emballer séparément chaque type de laine** avant de les déposer ici.

Interdits

- Pas de mélange laine de roche / laine de verre
- Doublage avec isolant
- Revêtement aluminium, membrane d'étanchéité

IMPORTANT :

- **Les standards de tri sont en cours de rédaction au sein de l'OCAB (Organisme coordonnateur de la filière REP Bâtiment)**
- **Les minéraux / inertes seront repris gratuitement progressivement**
- **Toutes les installations de reprise ne reprendront pas tous les flux**

ecomaison

Une application pour trouver son point de collecte et tracer les dépôts

ARTISAN

POINT DE COLLECTE

Disponible sur les moteurs de recherche :
https://ourecycler.ecomaison.com/

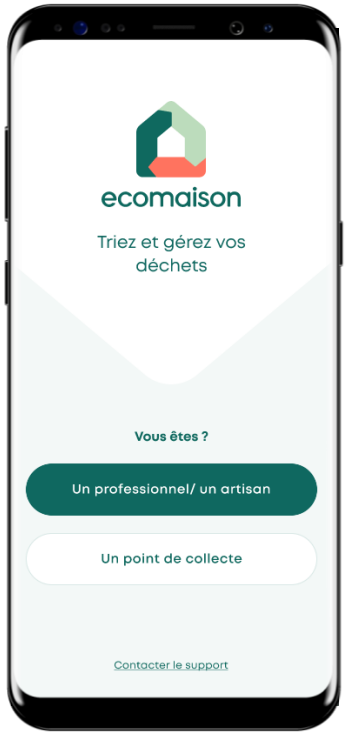

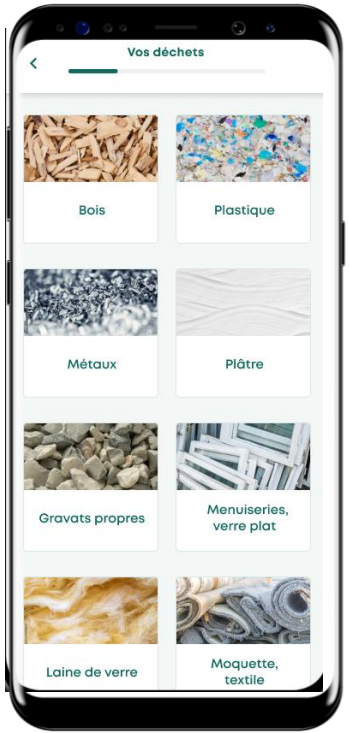

ecomaison

Où trouver les informations sur les points de collecte ?

- **Création d'un éco-organisme coordonnateur pour la filière Bâtiment : OCAB**

- **Quelques missions de l'OCAB :**
  - **Standards de tri**
  - **Contrat type collectivité**
  - **Carte des points de collecte disponibles**

Accéder à la carte

Posez vos questions dans le module Q&R

05

Les prochaines étapes

Vous accompagner dans la préparation des prochaines semaines

Les prochaines étapes si vous êtes metteurs sur le marché avec un CA > à 1 M €

Adhésion à ecomaison

1er Janvier

Numéro d'Identification Unique

Insertion dans les **Conditions Générales de Vente**

Identification des produits

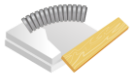

1er Mai

Codification et tarification

Affichage sur les factures

Application de **l'éco-participation**

Juin

Webinaire Tout savoir sur la déclaration PMCB

Jeudi 8 juin : inscrivez-vous

Mardi 27 juin : inscrivez-vous

Du 1er au 31 Juillet

Déclaration trimestrielle sur les mises en marchés à Ecomaison

Facturation au plus tard le 15 Août

ecomaison

Les prochaines étapes si vous êtes metteurs sur le marché avec un CA ≤ à 1 M €

Adhésion à ecomaison

1er Janvier

Numéro d'Identification Unique

Insertion dans les **Conditions Générales de Vente**

Application de **l'éco-participation**

1er Mai

Du 1er au 31 janvier 2024

Déclaration annuelle sur les mises en marchés à Ecomaison

Facturation au plus tard le 15 février

ecomaison

Besoin d'aide ?

Contactez-nous (appel gratuit)
0 801 908 108

Ecrivez-nous à
contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com